



VersaillesGrandParc
communauté de communes

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 05 décembre 2007

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents :

M. Claude VUILLIET, M. Daniel MERTIAN de MULLER (pouvoir de M. Jean-Marc LE RUDULIER),
M. Jean-Jacques LASSERRE (pouvoir de M. Jean-Claude BOSONNET), Mme Monique LE SAINT,
M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER,
M. Olivier LEBRUN, Mme Michèle BROSSARD, M. Serge CHARPENTIER, M. Gérard REILLON,
Mme Dominique CONORT, M. Marc BODIN, M. Jacques DEMBREVILLE, M. Bertrand DÉVIENNE,
M. Philippe LEQUAIN, M. Jean Philippe BARRET, M. Alain Michel LAMBERT, M. Gérard DALLIOUX
(pouvoir de M. Edmond GRONDIN), M. Robert DUCHATEL (représentant de M. Hervé HOCQUARD),
M. Alain-Louis MIE (représentant de M. Alain RUBY), M. Claude BANCILHON (pouvoir de
M. Thierry LEGIRET),
M. Alain FONTAINE (à partir de la délibération n° 2007.12.09), M. Gérard MEZZADRI,
M. Jean Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE.

Absents excusés :

M. Hervé HOCQUARD, représenté par M. Robert DUCHATEL,
M. Alain RUBY, représenté par M. Alain-Louis MIE,
M. Georges DUTRUC-ROSSET,
M. Jean-Marc LE RUDULIER, pouvoir à M. Daniel MERTIAN de MULLER,
M. Jean-Claude BOSONNET, pouvoir à M. Jean-Jacques LASSERRE,
M. Edmond GRONDIN, pouvoir à M. Gérard DALLIOUX,
M. Thierry LEGIRET, pouvoir à M. Claude BANCILHON,

Secrétaire de séance : M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 28 novembre 2007

Date d'affichage de la convocation : 28 novembre 2007

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 32

N° de l'ordre du jour :

2007.12.15 : Mise en place d'un nouvel outil financier temporaire de soutien à la réalisation de logements sociaux, mettant en application le contrat de développement de l'offre résidentielle des Yvelines (CDOR)

- **M. Jean-François PEUMERY**, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Le conseil général des Yvelines a souhaité encourager la relance de la construction de logements sur le territoire de Versailles Grand Parc.

Le contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR) prévoit la construction de 4 914 logements en 5 ans dont 1 461 logements sociaux (soit 30%) et 3 884 logements collectifs (soit 79%).

Pour aider à atteindre cet objectif, le conseil général des Yvelines apporte une aide financière de 6 058 000€, qui doit être réinvestie dans l'accompagnement à la création de logements durant la période du contrat.

Depuis l'approbation de son programme local de l'habitat intercommunal, Versailles Grand Parc soutient la création de logements sociaux. Une subvention pour surcharge foncière a été mise en place par le conseil communautaire du 27 juin 2006.

Un premier bilan de cet outil montre que la production de logements financés par des prêts locatifs à usage social (PLUS) et d'aide à l'insertion (PLAI) est encore inférieure aux objectifs du PLH.

Logement locatif social hors ligne urgence	Objectifs annuels		2006	
	Objectif	%	Produit	%
Construction neuve	200 lg/an		174	
PLS	60 lg/an	30%	65	42%
PLUS	115 lg/an	58%	96	39%
PLAI	25 lg/an	13%	13	19%
Acquisition-Amélioration	90 lg/an		89	
PLS	20 lg/an	22%	46	36%
PLUS	55 lg/an	61%	16	36%
PLAI	15 lg/an	17%	27	28%

Grâce aux fonds du CDOR intercommunal, Versailles Grand Parc souhaite intensifier son effort en faveur du logement aidé en mettant une subvention complémentaire à disposition des bailleurs.

Cet outil temporaire, soutiendra la création de logements aidés par une prime fixe, conformément à l'esprit du contrat de développement de l'offre résidentielle du conseil général des Yvelines.

- Le montant de la prime est fixé à 4 500€ par logement,
- Les logements subventionnés sont les logements financés par des prêts locatifs à usage social (PLUS) et d'aide à l'insertion (PLAI), quelque soit le montage, la population ciblée et le secteur géographique.
- Les bailleurs et opérateurs du logement social sont les bénéficiaires de cette prime,
- L'outil a une durée de vie limitée : il est effectif du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011 (date de la fin du contrat CDOR),
- Le bureau communautaire décidera de l'attribution des subventions.

Le projet de règlement est joint au rapport soumis à l'assemblée.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire :

1. *approuve la signature du règlement d'attribution de Subvention temporaire pour le soutien des programmes de logements sociaux PLUS et PLAI,*
2. *autorise Monsieur le président ou son représentant à signer le présent règlement,*
3. *dit que les crédits de recettes correspondants sont inscrit au budget sur la nature 1323 « subventions d'équipement non transférables ».*

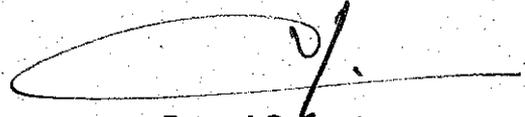
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 32

Suffrages exprimés : 32 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,



Pascal Guéant
Directeur général des services

